

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-huit février, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

18 février 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31
ABSENTS REPRESENTES : 2
VOTANTS : 33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles GUEDOU

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, M. DERMY, Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mmes NTEP, IDIR, M. DESBROUSSES, Mmes GOBERT, HAPPEL, M. LAPORTE, Mmes DALISSIER, JEUNESSE, MM. GUEDOU, LANSMAN

Absents, excusés et représentés :

M. DARSEL qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme TALLET
M. FAURE qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI (arrivé à 19h58 pour le point 05)

Absents :

MM. DUBOIS, LOPEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2010, sans observations ;

PROCEDE à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal M. Michel LANSMAN, en remplacement de Mme Nadia ROBERT démissionnaire ;

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la modification des membres de douze Commissions Municipales ;

ELIT membre des Commissions suivantes :

A l'unanimité,

- **Commission Personnel - Vie des Services :**

M. Didier LOPEZ, à la place de M. Thierry DUBOIS,

A l'unanimité,

- **Commission Finances :**

Mme Chantal JEUNESSE, à la place de Mme Nadia ROBERT,

A l'unanimité,

- **Commission Aménagement – Urbanisme - Transports - Circulation :**

M. Thierry DUBOIS, à la place de M. Laurent LAPORTE,

A l'unanimité,

- **Commission Sports :**

M. Michel LANSMAN, à la place de M. Didier LOPEZ,

A l'unanimité,

- **Commission Travaux - Patrimoine :**

M. Michel LANSMAN, à la place de M. Laurent LAPORTE,

A l'unanimité,

- **Commission Vie des quartiers - Citoyenneté :**

M. Didier LOPEZ, à la place de Mme Chantal JEUNESSE,

A l'unanimité,

- **Commission Vie associative – Animation :**

M. Michel LANSMAN, à la place de M. Didier LOPEZ,

A l'unanimité,

- **Commission Jeunesse :**

M. Laurent LAPORTE, à la place de Mme Nadia ROBERT,

A l'unanimité,

- **Commission Petite Enfance – Enfance – Education :**

M. Michel LANSMAN et M. Laurent LAPORTE, à la place de Mme Nadia ROBERT et M. Thierry DUBOIS,

A l'unanimité,

- **Commission Communication :**

M. Michel LANSMAN, à la place de Mme Nadia ROBERT,

A l'unanimité,

- **Commission Logement :**

M. Thierry DUBOIS, à la place de M. Laurent LAPORTE,

A l'unanimité,

- **Commission Environnement – Cadre de vie :**

M. Thierry DUBOIS, à la place de Mme Nadia ROBERT ;

RAPPELLE que ces Commissions sont présidées par le Maire ou en son absence par l'Adjoint ou l'élu délégué du secteur.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la modification de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

APPROUVE la liste des membres de la C.A.O. suivante :

5 Titulaires	5 Suppléants
E. HART	C. DARSEL
D. GUILLAUME	C. GUEDOU
A. NTEP	C. DERMY
F. BRET-MEHINTO	M. BOMBART
N. DALISSIER	L. LAPORTE

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la modification d'un délégué de la Commune au sein du Conseil d'école maternelle de La Garenne ;

ELIT Mme Katia IDIR déléguée de la Commune pour siéger dans ce Conseil d'école, à la place de Mme Lucie KAZARIAN.

APPROUVE, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Desbrousses), la convention relative aux travaux de mise sous plis pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, avec l'Etat ;

FIXE le montant de la dotation calculé sur la base des électeurs inscrits, du nombre de tours et du nombre de candidats en présence, à 0.20€ par électeur inscrit pour chaque tour de scrutin, à concurrence de 6 candidats, majoré de 0.04€ par candidat supplémentaire et de 0.02€ pour les candidats supplémentaires ne déposant pas une propagande complète ;

PRECISE que pour le paiement des personnels, des sommes seront versées, par l'Etat, à la Commune à l'issue des travaux et sur présentation d'états nominatifs de rémunérations ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Préfet de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2011.

DECIDE, à l'unanimité, de verser aux associations sportives ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2011, suivant :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	ACOMPTES POUR L'ANNEE 2011
Association Sportive Champs-sur-Marne Football	3 617 €
Volley Club de Champs-sur-Marne	671 €
Rugby Club de Champs - Val Maubuée	1 707 €
Hand-ball Club Campésien	1 323 €
Basket Club de Champs-sur-Marne	1 837 €
Futsal Club de Champs-sur-Marne	2 500 €

PRECISE que pour les associations dont ils sont membres, les Conseillers Municipaux ne participent pas au vote de l'acompte sur subvention, en application de la réglementation en vigueur.

DECIDE, à l'unanimité, la vente à l'amiable de deux biens immobiliers appartenant au domaine privé de la Commune, situés aux 2 et 4 place des Aubépines à Champs-sur-Marne, selon les caractéristiques de cession suivantes :

➤ **Un appartement F4 :**

- Situation physique et juridique : 4 place des Aubépines dans la résidence L'Orée du Bois I au lieu-dit la Maréchale, en copropriété, 3^{ème} étage du bâtiment 4, cadastré AE 9 – 81.73 m² (lot 162) composé de deux entrées, une cuisine, salle de séjour/coin repas, 3 chambres, une salle de bains, un WC, un balcon, et un garage privatif en sous-sol (lot 461) - actuellement occupé par une enseignante Mme Catherine LISSOT,
- Prix de vente : 130 000 €,
- Cessionnaire : Madame Catherine LISSOT,

➤ **Un appartement F5 :**

- Situation physique et juridique : 2 place des Aubépines dans la résidence L'Orée du Bois I au lieu-dit la Maréchale, en copropriété, 2^{ème} étage du bâtiment 2, cadastré AE 9 – 98,14 m² (lot 68) composé de deux entrées, une cuisine, salle de séjour/coin repas, 4 chambres, une salle de bains, une salle d'eau, un WC séparé, un balcon, et un garage privatif en sous-sol (lot 362) - libre depuis octobre 2010,
- Prix de vente : 208 000 €,
- Cessionnaire : Monsieur Evis CONTADO ;

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés, ainsi que tout document afférent à ces dossiers, tels les compromis de vente si nécessaire qui fixent les conditions suspensives et résolutoires ;

PRECISE que les ventes se font sous seings privés et que les frais administratifs et notariés sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, le projet de réaménagement de l'allée de la Lisière, afin d'améliorer le stationnement dans ce quartier, de clarifier les limites de propriété et d'améliorer la sécurité par une meilleure visibilité après suppression du coude de l'allée de la Lisière, pour 2011, au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain ;

DECIDE de présenter ce dossier détaillé à la Région Ile-de-France, afin de commencer les travaux municipaux en juin 2011 ;

PRECISE que les travaux de fond de parcelle sont évalués à 263 130 € T.T.C., pour un montant de subvention régionale escompté de 165 000 € ;

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention auprès de la Région et de tous autres financeurs possibles (notamment l'Etat ou le Conseil Général de Seine-et-Marne) ;

PRECISE que dès l'avancée du reste du projet avec les bailleurs, l'ensemble fera l'objet d'une présentation détaillée dans les commissions compétentes ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes, ainsi que la convention portant procès verbal de remise en gestion avec les copropriétaires Osica et Cilgère dans l'attente de la rétrocession, dont les points clefs seront les suivants :

- ❖ Signataires : Commune de Champs-sur-Marne, Osica et Cilgère,
- ❖ Objet de la convention : transfert par les copropriétaires de la gestion des parcelles AK 12p et AK 13 au profit de la Ville qui assurera à compter de l'entrée en vigueur tous les actes d'entretien, petites ou grosses réparations, modification, adaptation, administration, exploitation comme si elle en était propriétaire,
- ❖ Date de prise d'effet : dès accord des propriétaires et signature de l'acte, et en tout état de cause avant juin pour permettre le commencement des travaux en juin 2011,
- ❖ Fin de la convention : à la date de rétrocession effective des parcelles,
- ❖ Le transfert de gestion est opéré à titre gracieux ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour l'année 2011, suivante :

Actions reconduites	Nouvelles actions
Scène ouverte (ancien « Tremplin musique jeunes »)	Vivre ensemble Léopard Urbain à Champs
A.L.S.H. ouvert aux Deux Parcs	
A.L.S.H. ouvert à Joliot Curie	

A.L.S.H. : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention auprès de tous les services de l'Etat, notamment la Direction de la Cohésion Sociale et l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.), les autres signataires du C.U.C.S, le Conseil Général de Seine-et-Marne, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine-et-Marne,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, le programme d'animation sociale des quartiers, pour l'année 2011, dans le cadre du dispositif régional, suivant : arbres de Noël pour les équipements de la Petite Enfance ;

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention auprès de la Région ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, de modifier plusieurs statuts particuliers notamment ceux de la filière technique pour rendre applicables les nouvelles dispositions suite à la réforme de la catégorie B et à la fusion des cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux et la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

DECIDE de créer un poste de rédacteur afin de permettre le recrutement par mutation d'un agent affecté au Service Documentation/Archives ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	de	passé à	Différence
Anciens cadres d'emplois :			
Contrôleur de travaux	2	0	- 2
Contrôleur principal de travaux	2	0	- 2
Contrôleur chef de travaux	1	0	- 1
Technicien supérieur	3	0	- 3
Technicien supérieur principal	1	0	- 1
Nouveau cadre d'emploi :			
Technicien	0	2	+ 2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	5	+ 5
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	2	+ 2
Rédacteur	4	5	+ 1
TOTAL :	13	14	+ 1

PRECISE que le poste d'assistant qualifié de conservation 1^{ère} classe sera supprimé après avis d'un prochain C.T.P..

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le régime indemnitaire, adopté dans la Délibération initiale n°17 du 22 septembre 2003, pour les agents relevant des anciens cadres d'emplois de contrôleurs de travaux et de techniciens supérieurs territoriaux fusionnés pour devenir le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à titre provisoire dans l'attente de la modification du Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 précité ;

DECIDE de conserver les conditions d'attribution individuelles prévues dans cette même Délibération initiale.

MODIFIE, à l'unanimité, la délibération n°13 du Conseil Municipal du 08 novembre 2010 relative à l'organisation des classes d'environnement pour l'année scolaire 2010/2011, ainsi qu'il suit ;

APPROUVE l'organisation de manière autonome des classes d'environnement - 2 classes de neige – de l'école élémentaire Pablo Picasso, pour lesquelles une subvention exceptionnelle sera attribuée à la **coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77)**, sur devis incluant séjour et transport qui s'élève à 795,00 € par enfant, calculée de la façon suivante :

Coût du séjour par élève :	795,00 €
Nombre d'enfants - classe de Mme DELPHIN :	24
Nombre d'enfants - classe de Mme VOLET :	22
Montant total du séjour :	36 570,00 €

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis.

APPROUVE l'organisation de manière autonome d'une classe d'environnement - 1 classe de printemps (classe embarquée) – de l'école élémentaire Paul Langevin, pour laquelle une subvention exceptionnelle sera attribuée à la **coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 »**, sur présentation de devis détaillé(s) et dont le montant par enfant ne devra pas dépasser le coût moyen d'un séjour base année 2009/2010, qui s'élève à 953,20 €, et calculée de la façon suivante :

Prévision en attente de devis :	
Coût maximum du séjour par élève :	953,20 €
Nombre d'enfants - classe de Mme BRANCHU :	25
Montant total maximum du séjour :	23 830,00 €

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis.

DECIDE d'attribuer, pour toutes les classes d'environnement organisées, une subvention exceptionnelle de 76,23 € par classe **aux coopératives scolaires – sections locales de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 »**, des écoles concernées, afin de permettre aux enseignants qui partent, de faire face aux menues dépenses de séjour, comme suit :

ECOLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
OLIVIER PAULAT (2 classes)	152,46 €
PABLO PICASSO (2 classes)	152,46 €
PYRAMIDES (1 classe)	76,23 €
NESLES (2 classes)	152,46 €
HENRI WALLON (2 classes)	152,46 €
DEUX PARCS (1 classe)	76,23 €
PAUL LANGEVIN (1 classe)	76,23 €
LE LUZARD (2 classes)	152,46 €
LUCIEN DAUZIE (1 classe)	76,23 €

APPROUVE les **conventions de participation financière** au titre de l'année scolaire 2010/2011, à conclure avec les coopératives scolaires des écoles élémentaires Pablo Picasso et Paul Langevin – sections locales de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 », bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

PRECISE que pour les associations et organismes dont ils sont membres, les Conseillers Municipaux ne participent pas au vote de la subvention et de la convention afférente, en application de la réglementation en vigueur ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires à l'organisation des classes 2010/2011 seront prévus sur les **budgets des exercices** correspondants :

- Les avances prévues dans le règlement intérieur de V.V.L. sur le Budget Primitif (B.P.) 2010, le solde sur le B.P. 2011,

- Les frais complémentaires sur le B.P. 2011,
- Les subventions pour l'organisation des classes d'environnement : B.P. 2011,
- Les subventions pour leur organisation de manière autonome :
 - ✓ Pablo Picasso : sur Budget 2010, puisque les séjours ayant lieu du 29 janvier au 11 février 2011, le versement de la subvention doit être anticipé pour permettre la réservation auprès du (des) prestataire(s),
 - ✓ Paul Langevin : sur Budget 2011.

DECIDE, à l'unanimité, l'organisation des mini-séjours pour les enfants de 4 à 11 ans, fréquentant les Centres de Loisirs pendant l'été 2011 ;

ARRETE le nombre de places à 112 enfants environ ;

PRECISE que les séjours sont strictement réservés aux campésiens ;

RETIENT les 4 destinations suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DURÉE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNÉS
U.N.C.M.T.	Grandcamp Maisy (14)	5 jours	9-11 ans
U.N.C.M.T.	Bernières-sur-mer (14)	5 jours	6-8 ans
U.N.C.M.T.	Lion sur Mer (14)	5 jours	6-9 ans
LA FERME DE LA PETITE LOGE	La Haute Maison (77)	5 jours	4-5 ans

APPROUVE une coopération, par convention, avec les organismes suivants, pour le sérieux de leurs qualités d'accueil, leurs possibilités d'activités et leur encadrement technique et pédagogique :

U.N.C.M.T.	4 avenue du Parc-Saint-André	14 200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
LA FERME DE LA PETITE LOGE	Ferme de la Petite Loge	77 580 LA HAUTE MAISON

U.N.C.M.T. : Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques

ARRETE le montant total des mini séjours d'été 2011 à la somme estimée de 30.700,00 € T.T.C. auquel s'ajoutent les frais nécessaires à leur organisation ;

DECIDE que la tarification est établie en fonction du coût du séjour auquel est appliqué un taux d'effort ;

APPLIQUE aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, la grille de participations familiales suivante :

TRANCHES	PARTICIPATIONS		
	A	B	C
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
1	11,16%	10,25%	10%
2	13,37%	11,50%	10,50%
3	15,58%	13,57%	12%
4	17,79%	15,58%	13,27%
5	20%	17,49%	14,97%
6	22,21%	19,40%	16,58%
7	26,73%	23,32%	19,90%
8	31,16%	27,14%	23,32%
9	35,58%	31,06%	26,53%
10	40%	34,97%	29,85%
11	44,42%	38,79%	33,17%
12	51,16%	44,62%	38,19%
13	57,79%	50,45%	43,22%
14	60%	52,42%	44,82%

PRECISE que la participation des familles bénéficiaires des bons vacances est réduite de moitié ;

ACCAPTE le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. ;

DIT qu'en cas de désistement, en l'absence de justificatif médical et si la place ne peut être rétrocédée, une somme est retenue ou due. En fonction de la date d'annulation, elle pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction du bon vacances,

- Pour non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction du bon vacances ;

DECIDE que les animateurs qui encadrent les mini séjours bénéficient d'une indemnité de 22,88 € par jour ;
ACCEPTE de prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini séjours ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants afférents dans le cadre de ces séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

AUTORISE le versement d'acomptes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, de modifier les modalités d'accueil de cette convention ainsi qu'il suit :

- Tarif des participations 14A (au lieu de « 14-1 »), soit 5,40 € en 2011,
- Accueil maximum de 30 enfants et 4 adultes par repas ;

APPROUVE la convention type afférente ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les organismes demandeurs, telle l'Association laïque des centres de loisirs et de vacances de Bobigny ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, l'organisation d'un chantier international de jeunes volontaires dans les conditions suivantes :

- pendant trois semaines -du 09 au 30 juillet 2011- dans le quartier des Deux Parcs,
- en direction de 12 à 15 jeunes volontaires internationaux âgés de 18 à 25 ans (chantier également ouvert aux jeunes locaux), encadrés par deux animateurs pour la partie pédagogique et vie de groupe ainsi que par un technicien de la Commune et deux animateurs du partenaire associatif pour la partie réalisation et hébergés par la Commune dans un gymnase par exemple (cuisine, douche, lit de camps, réfrigérateur),
- ayant pour objet la construction d'un parcours sportif (préparation des terrains, pose des matériels), poursuit trois objectifs principaux :
 - Permettre l'échange interculturel, avec la jeunesse et la population locale,
 - Associer les volontés locales autour de la réalisation d'un projet concret et utile à la collectivité,
 - Associer le tissu local à la présence de jeunes volontaires,
- pour un coût moyen de ce chantier est d'environ 9 000 € ;

APPROUVE la convention confiant l'organisation de ce chantier international à l'Association Vir'Volt, et fixant l'adhésion de la Commune à cette Association à 50 €, la participation de la Commune à 3500€ sous forme de subvention ;

PRECISE qu'il convient de rajouter le coût des matériaux (déjà budgétés par le Service Technique), de l'hébergement (gymnase mis gracieusement à disposition), et des sorties proposées en collaboration avec le Service Municipal de la Jeunesse (budget d'activités jeunesse).

PRECISE que l'Association sollicite des financements auprès de différents financeurs comme par exemple le Conseil Général de Seine-et-Marne, la Direction Régionale de la Cohésion Sociale (D.R.C.S.), le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Préfecture de Seine-et-Marne ;

AJOUTE que dans l'hypothèse où la Commune de Noisiel participerait à ce chantier, les frais seront répartis entre les deux villes par convention ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment la convention avec Vir'Volt, l'éventuel avenant pour la participation de Noisiel (ou autres) ainsi que l'éventuelle convention entre Noisiel et Champs-sur-Marne ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »,
- « Hors les murs » (ex-« Champs fait son cirque ») ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
« BUSHMAN »	5.00 €
« UN MONDE DE CLOWNS ! »	5.00 €
« TRAINE PAS TROP SOUS LA PLUIE »	15.00 € (Tarif plein) / 10.00 € (Tarif réduit)
« CAMELIA JORDANA »	10.00 €
« ANDROMAQUE »	10.00 € (Tarif plein) / 5.00 € (Tarif réduit)

DECIDE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du R.S.A., sur présentation d'un justificatif ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles.

APPROUVE, à l'unanimité, le barème de participation des personnes âgées aux séjours organisés par la Commune, applicable à compter de 2011, suivant :

TRANCHES	RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION
	PERSONNE SEULE	COUPLE	
Tranche 1	< à 850 €	< à 1500 €	15%
Tranche 2	de 851 € à 950 €	de 1501 € à 1600 €	20%
Tranche 3	de 951 € à 1120 €	de 1601 € à 1800 €	30%
Tranche 4	de 1121 € à 1180 €	de 1801 € à 1900 €	40%
Tranche 5	de 1181 € à 1310 €	de 1901 € à 2000 €	50%
Tranche 6	de 1311 € à 1500 €	de 2001 € à 2300 €	60%

PRECISE que ce barème est fixé selon :

- ↳ un découpage par tranche de revenu inspiré de celui de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.) pour l'attribution de ses aides dans le cadre du Plan d'Actions Personnalisé (Circulaire n° 2010-85 du 14 décembre 2010) ;
- ↳ un ajustement entre les taux de participation de la Commune et ceux de la C.N.A.V. ;
- ↳ le mode de calcul des ressources mensuelles permettant de déterminer la tranche à laquelle le Senior se rattache, suivant :

Montant des traitements, salaires avant abattement (*) figurant sur la feuille d'imposition
12 mois

(*) Le montant des pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers, etc

PRECISE que les revenus pris en compte seraient ceux de l'année fiscale n-2 ;

INDIQUE que le paiement se fait à la validation de l'inscription, toute annulation entraîne le versement des frais variables selon la date à laquelle elle intervient, même sur présentation de justificatifs médicaux ;

MAINTIENT la prise en charge du surcoût pour une chambre individuelle, avancé par la Commune, par les personnes âgées qui la demandent ;

MAINTIENT la prise en charge par la Commune des transferts aller/retour Champs-sur-Marne – Aéroport ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser un voyage pour maximum 36 personnes âgées campésiennes, en Andalousie du samedi 21 au samedi 28 mai 2011 ;

INDIQUE que seront inscrits en priorité les retraités non imposables sur les revenus et/ou les retraités n'étant pas partis au cours des trois dernières années avec la Commune dans le cadre de ces séjours ;

RAPPELLE qu'un barème de participation des personnes âgées aux séjours organisés par la Commune est fixé par délibération, applicable à compter de 2011 et que cette délibération fixe également les modalités de chambre individuelle et des transferts Commune-Aéroport ;

PRECISE que l'agence de voyage retenue pour organiser ce voyage est TOURISTRA ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à conclure les conventions et les avenants afférents dans le cadre de ces séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2010.

ENTEND les remerciements :

- **de la part d'habitants**, pour le colis distribué aux seniors lors des fêtes de Noël ;

- **de la part de l'association « Médieva »**, pour le prêt de la salle Jean EFFEL lors de la 24^{ème} manifestation nationale du Téléthon le 04 décembre ;
- **de la part de M. le Préfet de Seine-et-Marne et d'habitants**, pour la mobilisation de la Municipalité ainsi que du personnel communal lors des fortes chutes de neige et du verglas au cours de cette période hivernale ;
- **de la part des « Restaurants du Cœur » de Champs-sur-Marne**, pour le prêt d'une camionnette avec chauffeur à l'occasion de la collecte de denrées alimentaires le 11 décembre à Carrefour ;
- **de la part d'habitants**, pour l'intervention des Agents chargés de la Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) et des services, suite à des problèmes de voisinage ;
- **de la part d'habitants**, pour le repas, l'animation et l'attention du personnel municipal lors du Banquet des Anciens du 13 janvier ;
- **de la part de la société « Adrenaline »**, pour l'autorisation de tournage du téléfilm « Insoupçonnable » réalisé par M. Benoît D'AUBERT sur la Commune et la coopération de cette dernière.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H27.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 02 mars 2011.

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé -

Maud TALLET